

Ministère de la Famille,
du Développement Social et
de la Solidarité Nationale

Arrêté portant création d'un
comité de pilotage du centre
national d'Assistance et de Formation
pour la Femme (CENAF)

La Ministre,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2003-665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n°2003-666 du 27 août 2003 portant nomination des Ministres,
modifié par le décret 2003-671 du 28 août 2003 ;

Vu le décret n°2003-677 du 02 septembre 2003 portant répartition des services
de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales
des sociétés à participation publiques entre la Présidence de la République,
la Primature et les Ministères ;

Vu le décret 2003-720 du 20 septembre 2003 relatif aux attributions du
Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité
Nationale ;

Arrête

Article Premier : il est créé un comité de pilotage du Centre National
d'Assistance et de Formation pour la Femme (CENAF)

Article 2 : Les missions du comité sont les suivantes:

- Définir les orientations du CENAF ;
- Identifier les besoins des bénéficiaires en formation, assistance, crédit et recherche ;
- Dégager les priorités d'action du CENAF.

Article 3 : Ledit comité dont la présidence est assurée par le Ministère de la
Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, comprend les
membres ci-après :

- Un représentant du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale
- Un représentant Ministère des PMI-PME et de la Micro-finance
- Un représentant Ministère de l'Entrepreneuriat Féminin
- Un représentant Ministère de l'Economie et des Finances
- Un représentant Ministère de l'Education
- Un représentant Ministère de la Santé et de la Prévention
- Un représentant Ministère de la Recherche Scientifique
- Un représentant Ministère du Budget
- Un représentant Ministère Délégué chargé de l'Enseignement Technique, de la Formation professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
- Un représentant de la FAFS ;
- Un représentant de la FNGPF ;
- Un représentant des CSD ;
- Un représentant du COSEF;
- Un représentant de l'Association des Femmes Handicapées;
- Un représentant du Réseau Siguel Jigeeen ;
- Un représentant de L' AFMEN ;
- Un représentant de la FAEFS ;
- ~~Un représentant du Comité Consultatif;~~
- Un représentant du RADI ;
- Un représentant du CONGAD

Article 4 : Le CENAF assure le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5 : Le comité peut faire appel à toute personne physique ~~à toute~~ physique ou morale pouvant l'aider dans l'accomplissement de ses missions .

Article 6 : Le comité de pilotage se réunit tous les six (6) mois et chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature

Fait à Dakar, le

Awa Guèye Kébé